

Affiché le : 24 OCT. 2025
Retiré le :



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

Prorogeant un permis de construire
Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

Dossier n° :
PC 060 463 21 T 0023

Par : Monsieur Arafat EL JILALI
Demeurant à : 56 bis rue Désiré Véret
60180 NOGENT-SUR-OISE
Pour : Prorogation d'un permis de construire
Sur un terrain situé 56 bis rue Désiré Véret

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de prorogation présentée le 22 septembre 2025 par Monsieur Arafat EL JILALI,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et 08 juillet 2024,

VU le permis de construire initial, accordé le 02 novembre 2021, modifié le 17 octobre 2023,

Vu la première prorogation du permis de construire accordée en date du 30 octobre 2024,

CONSIDERANT l'article R 424-21 du code de l'urbanisme stipulant que « le permis de construire, d'aménager, de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. (...) »,

Considérant que le bénéficiaire présente une demande de prorogation pour la seconde fois, en date du 22 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire susvisé est PROROGÉ d'une année. Cette prorogation prendra effet au terme du délai de validité de la précédente prorogation, soit le 02 novembre 2025.

Article 2 : Le permis de construire est par conséquent prorogé jusqu'au 02 novembre 2026.

Article 3 : Les prescriptions contenues dans la décision initiale et modifiée demeurent applicables et seront respectées.

Article 4 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le 24 OCT. 2025
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le 24 OCT. 2025

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 24/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

La présente décision, est transmise ce jour au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de cette date.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, il peut également saisir le recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet par les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).